



## ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET SATIONNER

Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 ;

**Vu** la demande du COMITÉ des FÊTES de LUSSAC sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante le Dimanche 26 Avril 2026, Avenue Gambetta et rue Alsace Lorraine ;

**Considérant** la manifestation organisée par le COMITÉ des FÊTES de LUSSAC de la Brocante le Dimanche 26 Avril 2026 ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cette foire brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le COMITÉ des FÊTES de LUSSAC est autorisé à organiser un vide grenier, le dimanche 26 Avril 2026, de 6 Heures à 18 Heures, située dans le Bourg de LUSSAC. Les emplacements seront attribués aux participants et au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

**Article 2** – Le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront interdits, sur l'Avenue Gambetta et rue Alsace Lorraine à compter du samedi 25 Avril 2026 à 20 Heures jusqu'au dimanche 26 Avril 2026 à 20 Heures.

**Article 3** : Le COMITÉ des FÊTES de LUSSAC devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile des participants
  - La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance
  - Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Sous-Préfecture dans un délai de huit jours.

**Article 4** : Un accès devra être réservé pour les services des pompiers ou de secours.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera réalisée par le COMITÉ des FÊTES de LUSSAC visible de tous et en bon état. Elle devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre 1- signalisation des routes définis par les Mars 1973, 30 Octobre 1973, 24 et 25 Juillet 1974.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de la brocante.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Madame la Présidente du COMITÉ des FÊTES de LUSSAC

Fait à Lussac, le 26 Mars 2026

Notifié le :  
Publié le :